

**DELIBERATION N°2020-25/CCOG-SDET  
relative à la fixation du montant provisoire des attributions  
de compensations pour l'exercice 2020**

L'An Deux Mille vingt le vendredi sept février, à dix heures, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Saint-Laurent du Maroni, après convocation légale, sous la présidence de Madame CHARLES Sophie, Présidente.

**Conseillers en exercice  
= 31**

Présents .....	19
Absents .....	11
Procurations .....	00
Votants .....	19

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 29 janvier 2020.

**Publiée le : 19/02/2020**

**PRÉSENTS :**

**Mme CHARLES** Sophie, Présidente - **M. FERREIRA** Jean-Paul, 1<sup>er</sup> Vice-Président - **M. BRIEU** Bernard, 2<sup>ème</sup> Vice-Président - **M. DEIE** Jules, 5<sup>ème</sup> Vice-Président - **M. ANELLI** Serge, 6<sup>ème</sup> Vice-Président - **Mme BOURGUIGNON** Arlène, 8<sup>ème</sup> Vice-Présidente - **M. GONTRAND** Jean, 9<sup>ème</sup> Vice-Président - **Mme ABIENSO** Marie-Thérèse, Conseillère - **Mme AFOEDINI** Linda, Conseillère - **Mme AGESILAS** Sylviana, Conseillère - **Mme BARDURY** Agnès, Conseillère - **M. BENTH** Albéric, Conseiller - **M. JACOBIE** Micky, Conseiller - **Mme LO-A-TJON** Josette, Conseillère - **M. NESMON** Jean-Albert, Conseiller - **M. SELLIER** Bernard, Conseiller - **Mme VELAYOUDON** Yvonne, Conseillère - **M. VERDAN** Michel, Conseiller - **M. YA Tchoua**, Conseiller..

**ABSENTS EXCUSES :**

**Mme CHARLES** Marie-Hélène, 7<sup>ème</sup> Vice-Présidente - **M. CHAUMET** Chris, Conseiller - **M. EDWIN** Moïse, Conseiller - **Mme FJEKE** Bénédicte, Conseillère - **M. PESNA** Bendy, Conseiller -

**ABSENTS NON EXCUSES :**

- **M. DOLIANKI** Paul, 3<sup>ème</sup> Vice-Président - **M. MARTIN** Paul, 4<sup>ème</sup> Vice-Président - **Mme AMAÏDOU** Suzanne, Conseillère - **Mme AYENYEN** Marie-Antoinette - **M. PATIENT** Georges, Conseiller - **M. VERDA Joseph**, Conseiller -

**PROCURATIONS :**

Le quorum étant atteint, Madame la Présidente ouvre la séance. Il est ensuite procédé et conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, **Monsieur GONTRAND JEAN, 9<sup>ème</sup> Vice-Président**, est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.



*Ouest Guyane*

un territoire. des projets. un avenir

Envoyé en préfecture le 19/02/2020

Reçu en préfecture le 19/02/2020

Affiché le



ID : 973-249730037-20200207-DELIB202025-DE

## **Délibération n°2020-25/CCOG-SDET relative à la fixation du montant provisoire des attributions de compensations pour l'exercice 2020**

VU les dispositions du Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C-IV et V précisant les modalités d'évaluation des charges transférées et de fixation du montant de l'attribution de compensation ;

VU le rapport provisoire d'évaluation des charges transférées présenté à la Commission d'Evaluation des Charges Transférées, dans sa séance du 12 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que les charges calculées ne sont que provisoires en l'attente de l'adoption par la CLECT de son rapport et de sa transmission, pour décision, aux communes membres ;

CONSIDERANT que la communauté exerce effectivement, d'une part, depuis 2017 la compétence relative à **la ZAE Césaire à Mana à la suite de la délibération n° 2017-65/CCOG-DEVECO relative au transfert de ladite ZAE et par conséquent la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de cette compétence** (Pour mémoire : la ZAE Wolff à Saint-Laurent du Maroni fait l'objet d'une gestion intégrale pendant 5 ans par la commune dans le cadre d'une convention avec la CCOG. Cf. la délibération du 7 février 2020). D'autre part, depuis 2020 **la compétence « promotion du tourisme » avec la non-reconduction des conventions de gestion passées avec les communes, le transfert effectif des personnels, la dissolution de l'office de tourisme de Maripasoula et le recrutement prévu d'agents par l'office de tourisme communautaire** ;

CONSIDERANT qu'il convient que la Communauté puisse disposer des moyens financiers nécessaires pour exercer sa compétence, que c'est le but de l'évaluation des charges transférées que de déterminer le coût d'exercice de la compétence que ne supporteront plus les communes ;

CONSIDERANT qu'il convient dès lors, afin de garantir la neutralité budgétaire du transfert de compétence, tant pour les communes que pour la communauté, de diminuer l'attribution de compensation 2020 des communes du montant provisoire des charges nettes transférées ;

CONSIDERANT que les remboursements aux communes des dépenses exposées par elles pour le compte de la Communauté au titre des exercices 2017 à 2019 doivent être compensés par une diminution des attributions de compensation au titre de ces mêmes exercices correspondant au montant provisoire des charges transférés ;

Madame la Présidente expose aux membres du Conseil communautaire :

La loi impose pour les EPCI à fiscalité propre et à chaque transfert de compétences une évaluation des charges nettes transférées de laquelle découleront les attributions de compensation versées aux communes membres.

En l'occurrence, la loi du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe) a prévu le transfert aux EPCI à fiscalité propre de la compétence « promotion du tourisme dont création d'offices de tourisme » à compter du 01/01/2017.

Les modalités de cette évaluation sont précisées au IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts et notamment l'obligation de réaliser cette évaluation avant le 31 décembre de l'année du transfert.

**A ce jour, le rapport soumis à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) le 16 octobre 2019 et au conseil communautaire le 12 décembre 2019 n'a pas été adopté.**

Pour autant, à compter de 2020, la Communauté assume effectivement les charges liées au tourisme avec la non-reconduction des conventions de gestion passées avec les communes, le transfert effectif des personnels, la dissolution de l'office de tourisme de Maripasoula et le recrutement prévu d'agents par l'office de tourisme communautaire.

**Dès lors, afin d'une part d'assurer la neutralité budgétaire qui doit accompagner chaque transfert de compétences et, d'autre part, tenir compte du fait que le montant net des charges transférées n'a pas encore été arrêté, la Communauté a décidé d'arrêter un montant d'attribution de compensation provisoire intégrant l'évaluation des charges réalisée jusque-là.**

**Ce montant sera ajusté, à la hausse ou à la baisse, une fois que le processus d'évaluation aura pu être mené à son terme.**

Les charges nettes provisoires concernées sont les suivantes :

**Pour la compétence « promotion du tourisme » :**

Montant provisoire des charges nettes transférées au titre de la compétence "promotion du tourisme" (€uros)

	Apatou	Awala Yalimapo	Grand Santi	Mana	Maripasoula	Papaïchton	Saül	Saint Laurent	Total
Charges nettes liées au fonctionnement	47 594	5 028	0	97 985	268 939	0	17 542	0	437 089
Charges nettes liées bâtiments	10 000	0	0	6 541	6 537	0	0	0	23 078
<b>Total charges nettes transférées</b>	<b>57 594</b>	<b>5 028</b>	<b>0</b>	<b>104 527</b>	<b>275 476</b>	<b>0</b>	<b>17 542</b>	<b>0</b>	<b>460 167</b>

La fixation d'une attribution de compensation provisoire trouve son fondement dans le 1° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts qui dispose en son alinéa 3 que : « Les attributions de compensation fixées conformément aux 2°, 4°, 5° ou, le cas échéant, au 1° bis constituent une dépense obligatoire pour l'établissement public de coopération intercommunale ou, le cas échéant, les communes membres. Le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le **montant prévisionnel** des attributions au titre de ces reversements ».

Par ailleurs, de 2017 à 2019, les communes ont continué d'exercer la compétence au nom et pour le compte de la CCOG au travers de conventions de gestion qui prévoient le remboursement aux communes des charges nettes exposées par elles. Afin de ne pas rompre la neutralité budgétaire qui accompagne les transferts de compétences, il convient, parallèlement aux remboursements actés, de diminuer les attributions versées aux communes au titre des années 2017, 2018 et 2019 au titre des charges transférées. A défaut de procéder ainsi, les communes verraient leurs dépenses remboursées sans impact budgétaire pour elles alors que le transfert de compétence, s'il avait été mené à son terme dans les délais, aurait vu les attributions communales diminuées dès 2017.

Les remboursements actés en faveur des communes sont les suivants :

*Tab à insérer, en attente CCOG données 2019 et corrections Mana et AWALA (cf colonne observations)*

Commune	2017	2018	2019	Total	Observations
Apatou	49 452,75	49 921,96		99 374,71	La CCOG a recruté 2 agents différents de ceux ayant fait l'objet de l'évaluation. <b>Le remboursement doit être calculé au prorata temporis, jusqu'à la date de recrutement.</b> Fiches de paie à obtenir au 31/12 de chaque année comme justificatifs
Awala Yalimapo	15 893,57	14 629,72		30 523,29	Justificatifs sous forme de CAECO certifié DGFIP. <b>Montants hors remboursements CUI. CAECO à compléter</b>
Mana	79 723,10	69 332,39		149 055,49	Personnel uniquement. <b>Le salaire 2018 de Mme Clermont a été réduit prorata temporis (10 mois) compte tenu d'une disponibilité au 01/11/2018.</b> Il manque les charges de fonctionnement du service tourisme (7347 € en 2016)
<b>Maripasoula</b>	<b>290 442,34</b>	<b>202 205,60</b>		<b>492 647,94</b>	
dt Personnel	67 248,45	80 232,67		147 481,12	Charges personnel communiquées ville
dt Autres charges	223 193,89	121 972,93		345 166,82	Subvention versée-résultat exécution-personnel. <b>Etat de remboursement à faire par commune</b>
Subv versée	200 000,00	230 000,00		430 000,00	
Résultat exécution(-)	-90 442,34	27 794,40		-62 647,94	les charges hors aménagements et évènementiels n'ont pas été déduites
Saül	18 995,86	18 463,30		37 459,16	Salaire basé sur fiches de paie au 31/12/2017 et 31/12/2018. Etat de remboursement à faire par la ville. Remboursement basé sur une quote-part de 50%, temps de l'agent affecté à la compétence.
<b>Total crédits à prévoir</b>	<b>454 507,62</b>	<b>354 552,97</b>	<b>0,00</b>	<b>809 060,58</b>	

Les retenues à opérer sur les attributions de compensation 2020 au titre des années 2017 à 2019 sont les suivantes :

	Total charges nettes tourisme provisoires transférées au titre de 2017 (-)	Total charges nettes tourisme provisoires transférées au titre de 2018 (-)	Total charges nettes tourisme provisoires transférées au titre de 2019 (-)	Total
Apatou	57 594	57 594	57 594	172 783
Awala-Yalimapo	5 028	5 028	5 028	15 084
Grand Santi	0	0	0	0
Mana	104 527	104 527	104 527	313 580
Maripasoula	275 476	275 476	275 476	826 428
Papaïchton	0	0	0	0
Saint Laurent	0	0	0	0
Saül	17 542	17 542	17 542	52 625

Pour la ZAE Césaire à Mana :

	Attribution de compensation initiale (a)	Baisse annuelle du coût de fonctionnement (b)	Baisse annuelle du coût de renouvellement (c)	Attribution provisoire intégrant le transfert de la ZAE (d)
Mana	9 499,85 €	-4 366,84 €	-35 890,94 €	-30 757,93 €

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OUI** à la proposition de la Présidente ;

- **DECIDE** de fixer le montant provisoire des attributions de compensation 2020 comme suit :

**Pour la compétence « promotion du tourisme » :**

### Attributions de compensation provisoires

	Attributions 2019	Total charges nettes tourisme provisoires transférées (-)	Attributions provisoires 2020
Apatou	-2 274,08	57 594	-59 868,28
Awala-Yalimapo	700,05	5 028	-4 327,95
Grand Santi	-20 124,18	0	-20 124,18
Mana	9 499,85	104 527	-95 026,98
Maripasoula	-99 596,01	275 476	-375 071,92
Papaïchton	-25 623,17	0	-25 623,17
Saint Laurent	659 256,63	0	659 256,63
Saül	0,00	17 542	-17 541,76

### Attributions de compensation provisoires

	Attributions 2019	Total charges nettes tourisme provisoires transférées au titre de 2017 (-)	Total charges nettes tourisme provisoires transférées au titre de 2018 (-)	Total charges nettes tourisme provisoires transférées au titre de 2019 (-)	Total charges nettes tourisme provisoires transférées au titre 2020 (-)	Attributions provisoires 2020
Apatou	-2 274,08	57 594	57 594	57 594	57 594	-232 650,88
Awala-Yalimapo	700,05	5 028	5 028	5 028	5 028	-19 411,95
Grand Santi	-20 124,18	0	0	0	0	-20 124,18
Mana	9 499,85	104 527	104 527	104 527	104 527	-408 607,47
Maripasoula	-99 596,01	275 476	275 476	275 476	275 476	-1 201 499,63
Papaïchton	-25 623,17	0	0	0	0	-25 623,17
Saint Laurent	659 256,63	0	0	0	0	659 256,63
Saül	0,00	17 542	17 542	17 542	17 542	-70 167,03

**Pour la ZAE Césaire à Mana :**

Attribution de compensation 2019	Attribution provisoire intégrant le transfert de la ZAE de 2017	Attribution provisoire intégrant le transfert de la ZAE de 2018	Attribution provisoire intégrant le transfert de la ZAE de 2019	Attribution provisoire intégrant le transfert de la ZAE de 2020	Total des attributions provisoires en 2020
9 499,85 €	-30 757,93 €	-30 757,93 €	-30 757,93 €	-30 757,93 €	-123 031,72 €

Les attributions de compensation négatives dues par les communes concernées doivent être reversées à la Communauté.

- **DECIDE** que le montant provisoire des attributions de compensation 2020 sera ajusté en cours d'année, à la hausse ou à la baisse, en fonction du montant net des charges transférées qui aura été arrêté par les communes membres sur la base du rapport adopté de la CLECT.
- **DECIDE** que la délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet, à Mesdames et Messieurs les Maires du périmètre communautaire, au Trésorier communautaire.

VOTE =&gt; Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Mana, le 7 février 2020

Pour extrait conforme



La Présidente

Sophie CHARLES